

Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Les bureaux 1 et 2 seront installés au gymnase Bellevue pour les scrutins départementaux et régionaux.

Le ministère de l'intérieur recommande de **limiter à 6 le nombre d'électeurs dans chaque bureau de vote**. Les mesures sanitaires seront mises en place.

Le port du masque reste obligatoire à l'intérieur des bureaux de vote. Des masques chirurgicaux et du gel hydroalcoolique seront également à votre disposition à l'entrée du gymnase.

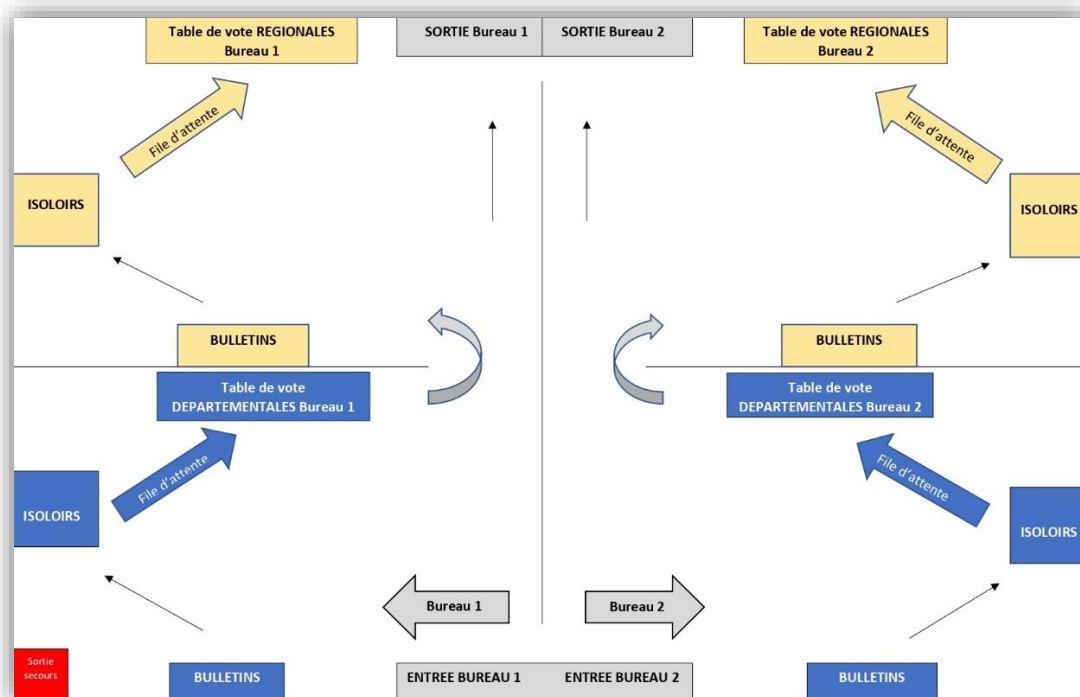
 **Apportez votre stylo !**

Une pièce d'identité est obligatoire pour voter : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire... ([voir l'arrêté du 16 novembre 2018](#) pour la liste des titres acceptés).

Veillez apporter votre carte électorale également pour la tamponner bien que celle-ci reste à caractère non obligatoire.



- Plan du gymnase : Une file d'attente sera organisée à l'extérieur du gymnase et dans le hall afin de gérer les flux.



➤ Vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote ? Pensez à la procuration !



Le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/> vous permet de déléguer votre voix à une personne de confiance directement en ligne depuis votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur. Simple et rapide, remplissez le formulaire en ligne en vous inscrivant sur <https://franceconnect.gouv.fr>, présentez-vous à la gendarmerie pour confirmer votre identité puis recevrez un courriel de confirmation lorsque votre procuration sera validée.

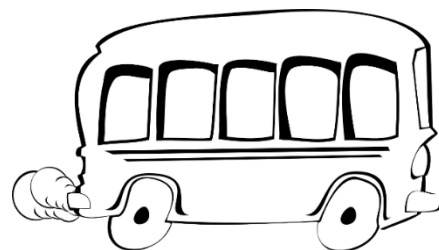
Vous pouvez demander une procuration jusqu'au jour du scrutin. Cependant, celle-ci n'est pas sûr d'être effective le jour-même.

Inscription pour les transports scolaires 2021-2022 : Ecole élémentaire et maternelle.

Il est désormais possible d'inscrire votre/vos enfant(s) au transport scolaire pour la prochaine rentrée. Les documents à remplir se trouvent sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.chatillon-le-duc.fr/page/enfance-et-jeunesse/scolarite>

Vous y trouverez tous les documents à télécharger et remplir ainsi que les documents à joindre à votre dossier. Merci de nous transmettre votre dossier complet **avant le 7 juillet** par mail à mairie@chatillon-le-duc.fr

Vous pouvez également venir en mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.



Pré-inscription pour les Cartes Avantages jeunes

Merci d'envoyer un mail mairie@chatillon-le-duc.fr ou par téléphone au 03.81.58.86.55 **avant le 15 juillet** avec votre Nom, Prénom et Adresse postale si vous souhaitez recevoir une/des Carte(s) avantages jeunes. Cette pré-inscription nous permet de commander le bon nombre de cartes.

Samedi 19 juin 2021 : 7^{ème} édition des 24h du temps

L'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM), participe à la tenue de la 7^{ème} édition des 24h du temps, samedi 19 juin au Palais Granvelle et à l'ENSMM - Temis, 26 rue de l'épithape, Besançon.

Retrouvez le programme complet sur <http://www.les24hdu temps.fr/>.



Règles sanitaires : Ce qui change cette semaine.

L'obligation générale du port du masque en extérieur est levée à compter du jeudi 17 juin 2021.

Celui-ci ne sera plus exigé sur la voie publique, comme dans les parcs et jardins, ou encore sur les plages.

Ainsi, les Français peuvent retirer leur masque :



- ✓ Les enfants **dans la cour de récréation** ;
- ✓ **Dans les établissements de plein air**, tels que les stades ou les tribunes, à la condition que la distance de 2 mètres entre les groupes soit bien respectée ;
- ✓ Pendant les **activités professionnelles en extérieur**, s'il n'y a pas de risque de contamination. Le protocole national entreprises sera ajusté en ce sens.

Le port du masque reste toutefois obligatoire en extérieur dans les situations où les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer.

Les Français doivent ainsi garder leur masque :



- lorsqu'ils se trouvent dans des files d'attente, dans des marchés ou brocantes, aux abords des écoles au moment d'emmener ou récupérer leurs enfants, à l'entrée ou à la sortie des cérémonies culturelles, dans les transports en commun, sur les quais de gare ou encore aux abords des gares, ports et aéroports par exemple ;
- de la même façon, les personnes qui participeront à des manifestations, festivals ou spectacles organisés sur la voie publique auront à porter le masque. Les autorités locales pourront en outre apprécier s'il convient, aux horaires d'affluence, de demander le port du masque dans les rues commerçantes ou zones piétonnes très fréquentées.

Le couvre-feu, fixé de 23 heures à 6 heures, sera levé à partir du dimanche 20 juin au lieu du 30 juin, comme c'était initialement prévu dans le plan de déconfinement du gouvernement.

Retrouvez également les derniers arrêtés mis à jour sur notre site internet dans les Actualités : <http://www.chatillon-le-duc.fr/>

Information de dernière minute

Les travaux de terrassement du lotissement Les Champs d'amiotte débuteront lundi 21 juin.

Communiqué du bailleur Habitat 25.

*Bonne semaine à tous !
Le maire et l'équipe communication.*

En attendant la prochaine lettre d'informations, vous pouvez consulter le site de la commune : www.chatillon-le-duc.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel d'information, vous pouvez vous désabonner en répondant à ce mail.